

Volume réalisé par Corinne GOMEZ-LE CHEVANTON et
Françoise BRUNEL, *Archives parlementaires. Première
série, tome CII, du 1er au 12 frimaire an III (21 novembre
au 2 décembre 1794)*

Paris, CNRS Éditions, 2012

Michel Biard



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/13190>

DOI : 10.4000/ahrf.13190

ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2014

Pagination : 191-193

ISBN : 978-2-908327-68-7

ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Michel Biard, « Volume réalisé par Corinne GOMEZ-LE CHEVANTON et Françoise BRUNEL, *Archives parlementaires. Première série, tome CII, du 1er au 12 frimaire an III (21 novembre au 2 décembre 1794)* », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 376 | avril-juin 2014, mis en ligne le 11 juillet 2014, consulté le 22 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/13190> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.13190>

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2020.

Tous droits réservés

Volume réalisé par Corinne GOMEZ-LE
CHEVANTON et Françoise BRUNEL,
*Archives parlementaires. Première
série, tome CII, du 1er au 12 frimaire
an III (21 novembre au 2 décembre 1794)*

Paris, CNRS Éditions, 2012

Michel Biard

RÉFÉRENCE

Volume réalisé par Corinne GOMEZ-LE CHEVANTON et Françoise BRUNEL, *Archives parlementaires. Première série, tome CII, du 1er au 12 frimaire an III (21 novembre au 2 décembre 1794)*. Paris, CNRS Éditions, 2012, 488 p., ISBN 978-2-271-07712-7, 70 €.

- 1 Sept ans après le précédent tome (dont nous avons rendu compte dans les *AHRF* en 2007 [n° 2, p. 240-242]), voici la nouvelle livraison des *Archives parlementaires* sortie des presses. C'est peu dire que chaque nouveau tome est attendu avec impatience par les chercheurs, impatience à la hauteur de la richesse de cette source fondamentale pour tous ceux qui mènent des recherches sur la Révolution française. Il aura fallu sept ans entre les tomes CI et CII, contre cinq ans entre les tomes C et CI, ce qui ne manque pas de souligner tout à la fois cette juste impatience mais aussi l'immensité du travail à accomplir pour réaliser chaque tome. Corinne Gomez-Le Chevanton et Françoise Brunel ont toutes deux accompli un travail considérable pour rassembler les sources, les saisir, les vérifier, les corriger, les indexer, etc. Je saisis ici l'occasion de rendre un hommage appuyé à celles et ceux qui paient ainsi de leur personne pour effectuer des recherches de fond destinées aux publications de sources. Nulle vaine gloire à gagner là ; en revanche, l'immense satisfaction de servir la recherche et de mettre son énergie à la

disposition de la communauté. Passer une ou plusieurs années à dépouiller les procès-verbaux de la Convention nationale, ou encore pour une autre collection (CTHS), des procès-verbaux de sociétés populaires, permet aussi de rappeler chacun/e à l'humilité et aux recherches fondamentales, et c'est loin d'être négligeable. Ce tome CII étant le dernier auquel Françoise Brunel aura pu contribuer, il convient de lui rendre un hommage particulier, même si naturellement Corinne Gomez-Le Chevanton a été la cheville-ouvrière des dépouillements. Françoise Brunel aura accompagné l'aventure au long cours de cette publication pendant plus de 30 années (publication commencée, rappelons-le, au XIX^e siècle, interrompue en 1913, reprise aujourd'hui depuis quelque cinq décennies par l'Institut d'Histoire de la Révolution française, avec le soutien du CNRS et du Parlement). Avec le concours successivement d'Aline Alquier, Raymonde Monnier et Marie-Claude Baron, elle aura assuré la publication des tomes XCII à CII, soit onze tomes et les procès-verbaux de messidor an II à frimaire an III, avec des séances on ne peut plus importantes. Comme elle est l'une des meilleures spécialistes au monde de la Convention nationale, on imagine sans peine le défi posé par le futur tome CIII. Si nul n'est irremplaçable, fort heureusement d'ailleurs pour la recherche sinon le temps qui passe aurait de longue date nuit gravement aux études révolutionnaires, la perte de l'immensité des connaissances de Françoise Brunel sera hélas difficile à compenser.

- 2 Quoi qu'il en soit, ce tome CII correspond à douze jours du début de l'hiver 1794, mais peut, comme le précédent, être encore assimilé à ce que Sergio Luzzatto a nommé « l'automne de la Révolution », en écho à un autre « automne » bien connu des historiens. Ces douze premiers jours de frimaire paraissent d'emblée fondamentaux, puisqu'ils s'inscrivent encore dans cette période de l'après-Thermidor où le champ des possibles était encore ouvert. Pour autant, un simple coup d'œil aux entrées de l'index offre une tendance marquée : une bonne quarantaine de mentions pour Maximilien Robespierre, aucune pour Augustin, une pour Couthon, aucune pour Le Bas et Saint-Just. La légende noire poursuit son chemin et se concentre donc sur « l'infâme Robespierre », « le scélérat Robespierre », etc. ; mais, désormais, ses héritiers, réels ou supposés, fournissent des cibles ouvertement désignées : « l'ombre coupable de Robespierre », « la faction Robespierre », « les élèves de Robespierre », « les trop fidèles agents du perfide Robespierre », « les scélérats coopérateurs du crime de Robespierre », « les héritiers des crimes de Robespierre »... le doute est-il encore vraiment permis ? Dès fructidor an II, Lecointre s'en était pris à sept anciens membres des Comités de salut public et de sûreté générale, mais sa dénonciation avait été rejetée comme calomnieuse ; en vendémiaire an III, Legendre avait pris le relais pour concentrer cette fois la dénonciation contre ceux qui allaient vite être désignés comme de « grands coupables » (Barère, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Vadier), occasion de créer une Commission des douze chargée d'enquêter sur les accusations portées contre eux. Le 3 frimaire, une lettre de Goupilleau de Montaigu sonne la charge contre Maignet, en décrivant la répression de Bédoin. D'autres attaques fusent, on finit même par contester l'institution révolutionnaire des représentants du peuple en mission (cf. le 8 frimaire), même si celle-ci continue et va continuer à être utilisée par la Convention dite « thermidorienne », bien sûr avec des changements importants dans les hommes comme dans les objectifs assignés aux missionnaires. Enfin et surtout, ces douze jours de frimaire correspondent au procès de Carrier devant la Convention nationale. « Vraifaux » procès en réalité, dans la mesure où l'Assemblée remplit uniquement les fonctions de jury d'accusation, le but étant de déférer Carrier au Tribunal révolutionnaire si un décret d'accusation contre lui finit par être voté. Ce nonobstant,

même si ce tribunal juge et condamne en dernier ressort, la véritable condamnation de Carrier intervient bel et bien devant ses collègues et par leur décision. Legendre, alors président en charge, expose, le 1^{er} frimaire : « La Convention va remplir les fonctions de jury d'accusation : c'est toujours pour elle un jour de deuil d'avoir à prononcer contre un de ses membres ». Est-il besoin de le souligner, plusieurs dizaines de représentants du peuple ont déjà été la cible de décrets d'arrestation, de décrets d'accusation, de décrets de mise hors de la loi, depuis le printemps 1793. Le cas de Carrier ne saurait constituer une nouveauté de ce point de vue, forme exceptée et surtout fond excepté. En effet, la Convention nationale choisit là un bouc-émissaire des plus pratiques pour faire oublier que ses propres décrets ont constitué la base des répressions de grande ampleur en 1793-1794. En soi, Carrier paraît indéfendable et c'est pour cela qu'il offre une cible aisée à atteindre, après les révélations au cours du procès des Nantais dans les semaines précédentes. Pour autant, il se défend pied à pied, et ce tome CII offre au lecteur une source fondamentale pour saisir tout à la fois les accusations portées contre lui et le plaidoyer *pro domo* qu'il leur oppose. Dès le 1^{er} frimaire, il se défend pendant des heures et sa voix finit par se briser, ce qui amène un ajournement de la séance à neuf heures du soir. Le lendemain, un des secrétaires de la Convention nationale doit prendre le relais pour lire à sa place les chefs d'accusation et Carrier peut ainsi économiser ses forces pour répondre. La journée du 3 frimaire amène l'évocation des noyades et constitue, sans surprise, un temps fort du procès. Aux pages 100-117, on trouvera le détail précieux du vote par appel nominal pour ou contre sa mise en accusation, département par département, assorti des motivations pour ceux qui en donnent. Le décret d'accusation voté presque à l'unanimité (pour l'acte d'accusation, cf. p. 178-179), le chemin est tout tracé pour Carrier. Depuis 1793, un décret *d'arrestation* mène un représentant du peuple en résidence surveillée à son domicile ou dans l'une des prisons parisiennes, là où un décret *d'accusation* le conduit à la Conciergerie, véritable antichambre de la mort, puis devant le Tribunal révolutionnaire. Au moment de l'appel nominal, 500 membres de l'Assemblée répondent et votent, ce qui occasionne un bref échange sur les « absents » dès lors que quelque 260 autres représentants du peuple ne sont point en mission ou en congé...

- 3 Au-delà de ce procès Carrier, qui constitue le cœur du tome CII, le lecteur trouvera, comme toujours, des centaines d'autres pistes de recherche précieuses, ici sur les Beaux-Arts, là sur les colonies, là encore sur la réorganisation de la Garde nationale (12 frimaire) ou sur la mort du général Dugommier, sans parler du cas de David alors emprisonné et de ses élèves qui plaident pour sa libération. Les traditionnels courriers, adresses, pétitions, livrent aussi une masse considérable d'informations, de celles que Michel Vovelle avait su utiliser, avec ses élèves, il y a quelques années. Une table chronologique et un index général, comme d'usage, rendront les meilleurs services aux chercheurs. Le prix du volume, de 50 € pour le tome CI, est passé à 70 €. Espérons qu'un nombre infime de bibliothèques, presque toutes confrontées à de sévères baisses de crédits, va en tirer argument pour interrompre l'achat de la collection. Enfin, comment conclure, sinon en affirmant que les tomes CIII puis CIV eux aussi scientifiquement parfaits sont désormais attendus dans les meilleurs délais ?